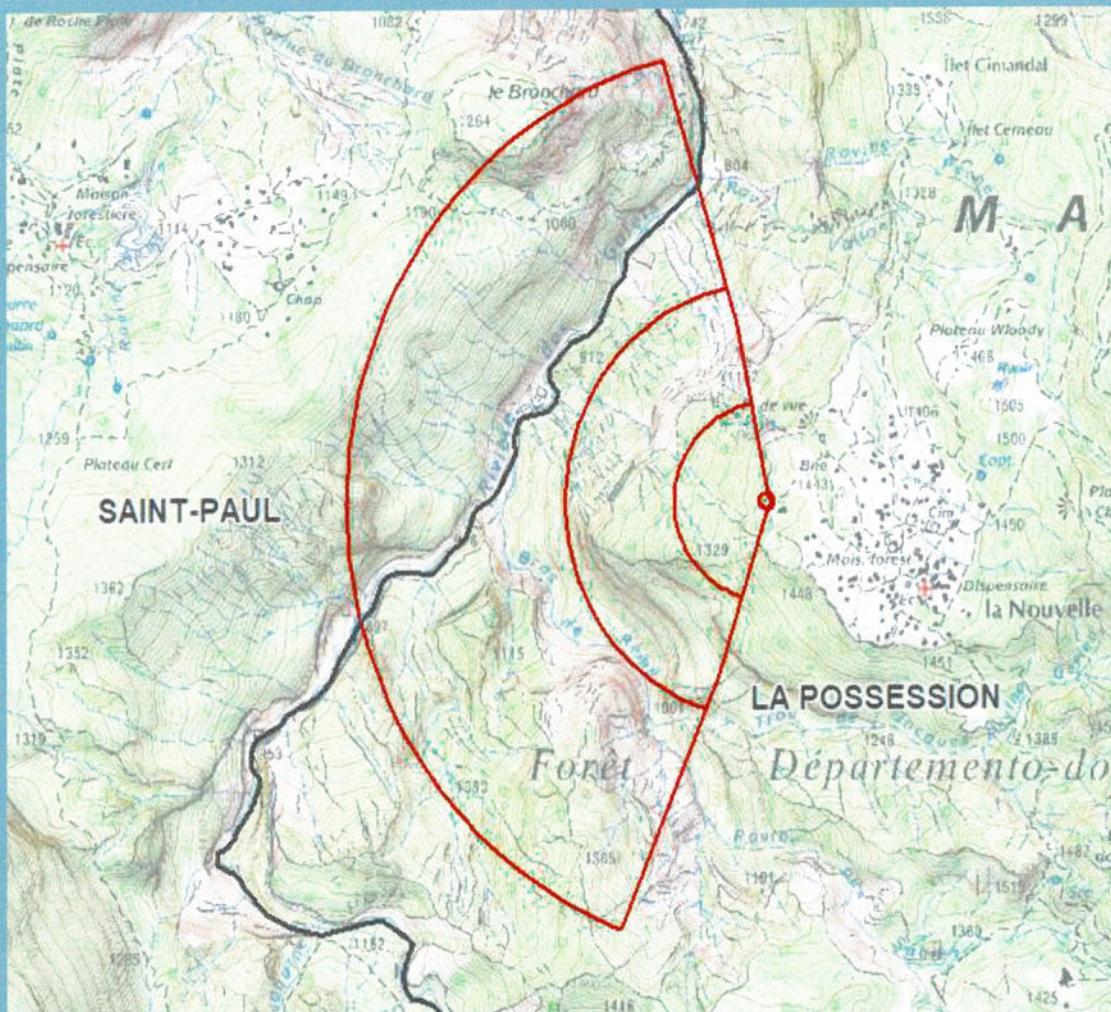


**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNES DE LA POSSESSION ET SAINT PAUL**  
**PLAN DE SERVITUDES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT DE**  
**L'HELISTATION DE MAFATE LA NOUVELLE**



Décision du Tribunal administratif du 3 septembre 2024 :

Francis Nival, commissaire enquêteur titulaire

Bertrand Huby, commissaire enquêteur suppléant

## **DOCUMENT 1 : LE RAPPORT D'ENQUÊTE**

## **SOMMAIRE**

### **DOCUMENT 1 : LE RAPPORT D'ENQUÊTE**

#### **I-LES DISPOSITIONS GENERALES**

I-1 PRÉAMBULE	4
I-2 OBJET DE L'ENQUÊTE	
I-3 LE CADRE JURIDIQUE DU PROJET	5
I-4 LE DOSSIER D'ENQUÊTE	
1-4-1 Contenu du projet	
1-4-2 Les éléments du dossier soumis à la consultation	6
1-4-3 Consultations réglementaires	

#### **II- L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

II-1 La désignation du commissaire enquêteur	7
II-2 Les modalités de l'enquête	
II-3 La publicité de l'enquête	8
II-4 Le déroulement de l'enquête	
II-5 La remise du procès-verbal de fin d'enquête	9

#### **III- ANALYSE DES AVIS, OBSERVATIONS ET REPONSES**

III-1 Avis des personnes publiques associées (PPA)	
--	--

III-2 Avis des personnes publiques consultées (PPC)	
---	--

III-3 Observations du public	
------------------------------	--

#### **DOCUMENT 2 : CONCLUSIONS ET AVIS**

#### **ANNEXES**

## I-1 PRÉAMBULE

La Nouvelle, le plus important des « îlets » du cirque de Mafate est desservie quotidiennement par d'hélicoptères en l'absence de desserte routière. Un arrêté du ministre des Transports du 27 novembre 2019 a autorisé la création, par la société Mafate hélicoptères, d'une hélistation destinée à être agréée à usage restreint, située sur la commune de la Possession. En conséquence, le code des transports, en son article L.6351-1 (successeur du code de l'aviation civile depuis 2010) prévoit l'**obligation de définir un Plan des servitudes aéronautiques de dégagement sur le territoire de la commune de La Possession, qui déborde sur le territoire de la commune de Saint-Paul.**

Les servitudes aéronautiques sont instituées pour assurer la sécurité de la circulation des aéronefs. Les plans de servitudes de dégagement fixent et matérialisent, sur le long terme, des surfaces que ne doivent pas dépasser les obstacles de toute nature aux abords d'un aérodrome.

Ces plans imposent aux communes frappées de servitudes aéronautiques de ne pas créer de nouveaux obstacles susceptibles de constituer un danger pour la navigation aérienne, d'où l'**obligation de les annexer à leur PLU. Les servitudes sont matérialisées sur un plan, qui représente la projection des surfaces formant un volume virtuel ne devant pas être percé par des obstacles, de quelque nature qu'ils soient.**

## I-2 OBJET DE L'ENQUÊTE

L'arrêté préfectoral N°464-2024 du 10 septembre 2024 prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la demande déposée par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile de l'Océan Indien pour l'élaboration du plan de servitudes aéronautiques de dégagement sur le territoire des communes de La Possession (principalement) et de Saint-Paul.

L'objet de l'enquête est donc de soumettre à la consultation du public le dossier du projet comprenant une notice explicative et des cartographies,

## I-3 LE CADRE JURIDIQUE DU PROJET

Ce projet s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L.6350-1 à L.6351-5 et R.6351-1 à R.6351-29 du code des transports ainsi que de l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques.

L'article L.6351-2 prévoit notamment que « **Ce plan fait l'objet d'une enquête publique dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique** ». Il s'agit essentiellement des articles L.110-1 à L.112-1 du code de l'expropriation. Au cas particulier, cela ne concerne pas l'expropriation de parcelles de terrain mais la limitation de la « propriété verticale » (l'article 552 du Code Civil précise que la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous). Le droit à construire est limité à la hauteur maximale prévue par le plan des servitudes de dégagement.

Le projet doit donc répondre au critère d'utilité publique exigé par le code de l'expropriation.

Il doit en outre être conforme aux spécifications techniques fixées par l'arrêté interministériel du 7 juin 2007 qui prévoit des dispositions particulières « lorsqu'il y a présence d'aire d'approche finale et de décollage à l'usage exclusif d'hélicoptères... » et selon « la classe de performances dans laquelle sont exploités les hélicoptères auxquels cette infrastructure est destinée ».

## I-4 LE DOSSIER D'ENQUÊTE

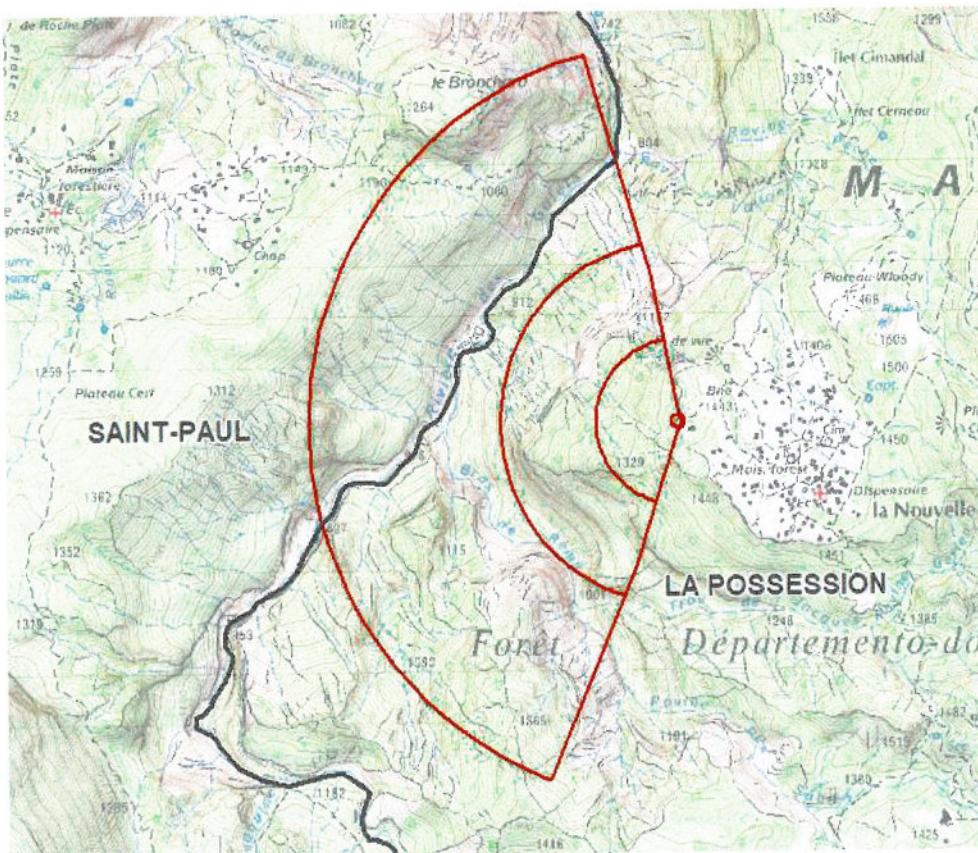
### 1-4-1 Contenu du projet

L'hélistation est située à l'Est du village de La Nouvelle, à une altitude de 1381m. Le projet de plan de servitudes de dégagement recouvre une zone montagneuse essentiellement forestière, en majeure partie située sur la commune de La Possession, mais aussi sur la commune de Saint Paul pour la partie Nord-Est, à partir de la rivière des Galets.

Le dossier des servitudes prend en compte les caractéristiques géométriques de l'infrastructure et les procédures d'approche, de décollage et d'atterrissement sur l'héliport.

L'aire d'approche finale et de décollage dénommée FATO par convention internationale (Final Approach and Take Off area) est de diamètre 13,4m incluse dans une aire de sécurité de diamètre 25,88m, à une altitude de référence de 1381,30m NGR (Nivellement Général de la Réunion).

Il est précisé que la FATO est exploitée de jour uniquement et est destinée à être utilisée par des hélicoptères exploités en classe de performance 2 et 3 (selon puissance des moteurs).



EP N°E24000020/97 Elaboration du plan de servitudes aéronautiques de dégagement sur les communes de La Possession et de Saint-Paul (hélistation de Mafate La Nouvelle)

**Commentaire :** Le projet prend en compte les spécifications techniques de l'arrêté précité du 7 juin 2007 (Titre Ier, article 3).

#### **I-4-2 Les éléments du dossier soumis à consultation :**

Le dossier est constitué par une note rédigée par la DGAC (Service de la sécurité aérienne) qui comprend 3 chapitres et des annexes :

- Une notice explicative expose les généralités sur les servitudes aéronautiques, puis celles concernant une hélistation ;
- La mise en application du Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) ;
- Le calage géographique et altimétrique des infrastructures.
- En annexes figurent un plan d'ensemble au 1/10000 du projet avec l'étagement des cotes altimétriques de la servitude sur fond de carte IGN, une vue satellitaire indiquant les limites de la FATO et des servitudes, un schéma du profil en long de la « trouée » de décollage et d'atterrissement et enfin une correspondance du préfet du 20 juin 2024 faisant suite à la conférence entre service organisée durant 2 mois à partir du 2 février 2024.

**Commentaire :** La composition du dossier est conforme aux préconisations de la notice de la DGAC sur l'élaboration des plans de servitudes aéronautiques (chapitre 8), issues de l'article D.242-3 de l'ancien code de l'Aviation Civile, qui ne prévoient pas une représentation en 3D des servitudes par rapport au relief existant. Cela aurait été pourtant utile pour faciliter la compréhension du dossier.

#### **1-4-3 Consultations réglementaires :**

En amont de l'enquête publique, la préfecture a organisé une conférence entre service par voie électronique, à compter du 2 février 2024, auprès de 21 organismes concernés par le plan des servitudes aéronautiques. Le procès-verbal de clôture du 29 mai 2024 fait état de la réponse de 9 organismes, qui formulent une **adhésion explicite ou implicite au projet**. Les 12 organismes n'ayant pas répondu sont également réputés avoir donné un accord implicite ; parmi eux on peut citer notamment **l'ONF** qui est propriétaire de l'ensemble des parcelles concernées directement par les servitudes de dégagement et **la société Mafate hélicoptère** qui exploite l'hélistation de La Nouvelle.

**Trois collectivités ont été consultées :** les communes de La Possession et de Saint Paul ainsi que le TCO (Territoire de la Côte Ouest, communauté d'agglomération). Seul le TCO avait formulé un avis à ce stade (favorable) par délibération.

La Chambre d'Agriculture ne se prononce pas sur le projet en raison de « *la présence d'un élevage de cerfs en plein air, dont les animaux réagissent fortement à chaque approche d'hélicoptère en fuyant et se cachant* »

**Commentaire :** La réserve formulée par la chambre d'agriculture concerne plutôt l'implantation de l'hélistation, qui a été autorisée après enquête publique en 2019, et pas le plan des servitudes aéronautiques de dégagement. Celles-ci ne surplombent d'ailleurs aucun terrain à usage agricole ou d'élevage, mais **uniquement des terrains classés en zone naturelle (N) appartenant à l'ONF, selon les renseignements fournis par le service de l'urbanisme de La Possession.**

## II- L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### II-1 La désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 03/09/2024, Francis NIVAL a été désigné par le vice-président du tribunal administratif en vue de procéder à cette enquête publique et Bertrand HUBY est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### II-2 Les modalités de l'enquête publique

**La durée** de l'enquête a été fixée à 30 jours consécutifs, du 30 septembre au 29 octobre 2024 inclus par l'arrêté N°464-2024/SP/SAINT-PAUL du sous-préfet de Saint-Paul. Elle est conforme aux dispositions de l'article R.11-4 du code de l'expropriation (dont relève l'enquête, cf. SI-3) qui fixe une durée minimale de 15 jours sans fixer de durée maximale.

#### La consignation des observations du public :

- Sur les registres ouverts et déposés aux mairies de La Possession et de Saint-Paul du lundi au jeudi de 8 h à 16h et le vendredi de 8h à 11h ;
- Par lettre adressée à la sous-préfecture de Saint-Paul, 5 rue Evariste de Parny CS 71 044 97864 Saint-Paul Cedex ;

- Par courrier électronique à l'adresse : [enquetepublique-icpe-saintpaul@reunion.gouv.fr](mailto:enquetepublique-icpe-saintpaul@reunion.gouv.fr)

**Les permanences** du commissaire enquêteur : elles ont été fixées à 5 pour chacune des 2 communes concernées.

**En mairie de La Possession :**

Lundi 30 septembre 2024	de 9 h à 12h
Mardi 08 octobre 2024	de 9h à 12h
Jeudi 17 octobre 2024	de 13h à 16h
Mardi 22 octobre 2024	de 9h à 12h
Mardi 29 octobre 2024	de 13h à 16h

**En mairie de Saint Paul :**

Mardi 1 <sup>er</sup> octobre 2024	de 9h à 12h
Jeudi 10 octobre 2024	de 9h à 12h
Mercredi 16 octobre 2024	de 13h à 16h
Lundi 21 octobre 2024	de 9h à 12h
Lundi 28 octobre 2024	de 13h à 16h

**II-3 La publicité de l'enquête :**

**- L'affichage en mairie :**

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 10/09/2024 organisant l'enquête, un avis au public a été affiché dans les mairies de La Possession et de Saint Paul deux semaines avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Les certificats d'affichage sont joints en annexe.

**- Les insertions dans la presse :**

Un avis d'enquête publique a été inséré dans le journal Le Quotidien les 16 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2024. Désormais La Réunion dispose d'un seul journal quotidien local ; cela suffit pour la publicité des enquêtes relevant du code de

l'expropriation car l'article R.131-5 prévoit que « *l'avis est, en outre, inséré en caractères apparents dans l'un des journaux diffusés dans le département...* »

La DGAC, service de la sécurité aérienne, a souhaité compléter la publicité par des insertions dans le MEMENTO électronique, qui figure sur la liste des supports habilités à recevoir des annonces légales fixée par l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023. Cette parution a eu lieu les 19 septembre et 02 octobre 2024.

**- La mise en ligne sur internet :**

Le dossier et l'avis au public a été consultable sur le site internet de la préfecture durant l'enquête à l'adresse : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr), à la rubrique Accueil> Publications>Participation-du public>Avis-d-ouverture-enquete-publique.

**- Affichage sur site :**

Une affiche format A2 sur fond jaune a été placée par la société Mafate hélicoptères le samedi 16 septembre 2024 sur le grillage du restaurant « Dédé », lieu central de La Nouvelle, à proximité du sentier d'accès à l'hélistation.

**Commentaire :** La publicité de l'enquête est conforme aux dispositions de l'arrêté d'organisation de l'enquête et du code de l'expropriation.

**II-4 Le déroulement de l'enquête :**

**2-4-1 Visite de terrain :**

La société Mafate Hélicoptère ayant justifié l'affichage sur le site (facultatif pour ce type d'enquête non environnementale) par l'envoi d'une photo, il n'a pas été jugé utile d'engager des frais de transport par hélicoptère pour vérifier l'affichage. Par ailleurs, le dossier comporte des indications suffisantes sur l'environnement du site (carte IGN et photo satellite).

**2-4-2 Rencontre avec le porteur du projet :**

M. Laurent Carnino, inspecteur de surveillance à la Direction de la sécurité de l'aviation civile a été rencontré le jeudi 12 septembre pour compléter l'information du commissaire enquêteur, notamment sur l'identification des parcelles cadastrales impactées par les servitudes de dégagement.

**2-4-3 Visites en mairie :**

Les correspondants pour l'enquête des mairies de La Possession (Mme Adélaïde Pichard du service juridique) et de Saint Paul (M. Olivier Lamy, responsable du service VAUD à la Direction des infrastructures) ont été rencontrés avant le début de la consultation du public pour s'assurer de la disponibilité et de l'adresse de la salle dédiée aux permanences ainsi que de la présence du dossier et du registre d'enquête.

#### **2-4-4 Clôture de l'enquête :**

La clôture du registre d'enquête est intervenue le mardi 29 octobre à 16 heures en mairie de La Possession. Le registre en mairie de Saint Paul a été récupéré et clôturé le lendemain mercredi 30 octobre.

#### **II-5 La remise du procès-verbal de fin d'enquête :**

En l'absence d'observations recueillies au cours de la consultation du public et le responsable du projet ayant répondu aux questions du commissaire enquêteur lors d'une rencontre en début d'enquête, le procès-verbal de fin d'enquête n'appelle pas de réponse.

Il a cependant été remis à M. Carnino pour l'informer officiellement du déroulement de l'enquête et de l'absence d'observation du public sur l'objet de l'enquête.

### **III- ANALYSE DES AVIS, OBSERVATIONS ET REPONSES**

#### **III-1 Avis des personnes publiques associées (PPA) :**

Les collectivités publiques concernées ont été consultées en amont par la préfecture sous la forme d'une conférence entre services par voie électronique, qui n'a abouti à aucune observation. Après l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal de La Possession a émis à l'unanimité un avis favorable au PSA de dégagement de l'hélistation, par délibération du 9 octobre 2024.

#### **III-2 Avis des personnes publiques consultées (PPC) :**

Parmi les autres organismes consultés lors de cette conférence entre services, seule la chambre d'agriculture a formulé une réserve, mais qui ne concerne pas la présente enquête (cf.SI-4-3).

#### **III-3 Observations du public :**

Aucune observation du public n'a été formulée, ce qui s'explique par l'absence d'enjeu pour la population de La Nouvelle et du cirque de Mafate. L'aire géographique recouverte par les servitudes aéronautiques est montagneuse, boisée, classée en zone naturelle au PLU et cadastrée au nom de l'ONF qui a approuvé tacitement ce PSA.

Il est à noter qu'en raison d'une enquête publique menée de manière concomitante concernant le projet de plan des servitudes aéronautique de l'hélistation de L'Hermitage, des observations ont été postées sur le site internet commun aux deux enquêtes de la sous-préfecture de Saint-Paul, mais elles visent manifestement les nuisances sonores attribuées aux compagnies d'hélicoptères basées sur cette hélistation.

Saint Denis le 4 novembre 2024,



Francis Nival

## **DOCUMENT 2**

## **CONCLUSIONS ET AVIS**

## I-PREAMBULE

Un arrêté du ministre des Transports du 27 novembre 2019 a autorisé la création, par la société Mafate hélicoptères, d'une hélistation au village (« îlet ») de La Nouvelle, situé sur la commune de la Possession, pour desservir le cirque de Mafate, qui ne dispose pas d'accès par la route. Le plan des servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement recouvre une surface au sol située, pour la plus grande partie, sur le territoire de la commune de La Possession et déborde également sur les hauteurs de la commune de Saint-Paul.

Les servitudes aéronautiques sont instituées pour assurer la sécurité de la circulation des aéronefs. Les PSA de dégagement fixent et matérialisent, sur le long terme, des surfaces que ne doivent pas dépasser les obstacles de toute nature aux abords, au cas particulier, d'une hélistation.

Lorsque le plan sera arrêté par l'Etat, les deux communes frappées de servitudes aéronautiques seront tenues de ne pas laisser se créer de nouveaux obstacles susceptibles de constituer un danger pour la navigation aérienne, d'où l'obligation de les annexer à leur PLU. Les servitudes sont matérialisées sur un plan, qui représente la projection des surfaces formant un volume virtuel ne devant pas être percé par des obstacles au sol.

Il a été noté dans le rapport ci-dessus que le contenu du projet présenté par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), service de la sécurité aérienne, prend en compte les dispositions de l'arrêté du 7 juin 2007 « fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques » et, notamment au Titre Ier, article 3, les dispositions spécifiques aux hélicoptères.

Par ailleurs, la composition du dossier est conforme aux préconisations de la notice de la DGAC (mise en ligne) sur l'élaboration des plans de servitudes aéronautiques (chapitre 8), issues de l'article D.242-3 de l'ancien code de l'Aviation Civile.

## II-CONCLUSIONS

### II-1 Sur la régularité de la procédure :

La consultation du public concernant le dossier présenté par la DGAC-OI s'est déroulée du 30 septembre au 29 octobre 2024, conformément à l'arrêté préfectoral organisant l'enquête et au code de l'expropriation, notamment en ce qui concerne la durée et la publicité de l'enquête.

### **II-2 Sur les observations du public :**

Aucune observation n'a été recueillie sur les supports prévus par l'arrêté d'organisation de l'enquête (registres, courrier, site internet dédié). Le site internet dédié de la sous-préfecture étant commun avec une autre enquête publique effectuée durant la même période concernant l'hélistation de L'Hermitage à Saint-Paul, l'ensemble des observations postées sur ce site concernent manifestement les sociétés de transport par hélicoptères basées sur cette hélistation.

L'absence d'observation s'explique pour Mafate par l'absence d'enjeu pour la population du cirque car la « trouée d'atterrissement et de décollage », sécurisée par le plan de servitudes, est située au-dessus d'une surface forestière montagneuse appartenant à l'Office National des Forêts. Par ailleurs, la population de Mafate est très attachée au service rendu par les hélicoptères pour l'économie du cirque, notamment l'approvisionnement et le transport des touristes.

### **II-3 Conclusion générale :**

La desserte régulière par hélicoptère du cirque de Mafate a été reconnue d'utilité publique en raison de son enclavement. Toutefois, il devenait nécessaire de mettre en place un PSA et plus précisément l'enveloppe des surfaces de dégagement aéronautiques pour offrir aux hélicoptères une approche ou un décollage sécurisé de l'hélistation. L'instruction SFACT.PFE n°2004/01 du 16/02/2004 de la DGAC précise que « *si une aire d'approche finale et de décollage a été établie sur un aérodrome, le pilote commandant de bord doit normalement l'utiliser pour effectuer son approche finale ou sa montée initiale...* ».

**Le code des transports, en son article L.6351-1, prévoit l'obligation de définir un PSA de dégagement consécutivement à l'autorisation ministérielle de la création de l'hélistation en 2019.**

Outre cette contrainte juridique, on peut également rappeler que le cirque de Mafate a connu plusieurs accidents d'hélicoptères avec pertes de vies humaines

et qu'il y a, en conséquence, un véritable enjeu de mettre en place tout ce qui est possible pour assurer la sécurité aérienne dans cette zone.

Par ailleurs, la trouée d'approche et de décollage prévue est la **moins impactante possible pour les nuisances sonores** car aucune zone habitée n'est survolée.

Enfin, il s'agit d'une décision administrative qui n'entraîne **aucun coût budgétaire** à la charge de l'Etat ou des communes, celles-ci ont seulement l'obligation d'annexer le PSA à leur PLU.

**L'utilité publique de la mise en place de ce PSA de dégagement est donc avérée.**

### **III-AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Vu l'absence d'avis défavorable de l'ensemble des collectivités et organismes consultés avant la mise à l'enquête par la préfecture ;**

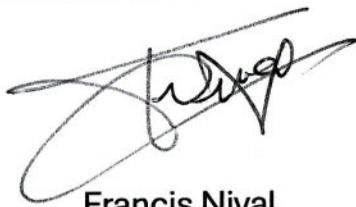
**Vu l'absence d'opposition du public durant l'enquête publique ;**

**Vu l'utilité publique de disposer d'un PSA rattaché à l'hélistation de Mafate La Nouvelle ;**

**J'émetts un : AVIS FAVORABLE**

**Sur la demande de la Direction de la sécurité de l'Aviation Civile de l'Océan Indien de mettre en place le Plan de Servitudes Aéronautiques de dégagement de l'hélistation de Mafate La Nouvelle par adjonction aux PLU des communes de La Possession et de Saint-Paul.**

Saint Denis le 4 novembre 2024,



Francis Nival

## ANNEXES

- Procès-verbal de fin d'enquête à DGAC-OI sécurité aérienne
- Certificat d'affichage mairie de La Possession et délibération du 9 octobre 2024
- Certificat d'affichage mairie de Saint-Paul
- Annonces légales dans le Quotidien
- Annonces légales dans Le Memento

## **PROCES VERBAL DE SYNTHESE A LA SUITE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC DU 30 SEPTEMBRE AU 29 OCTOBRE 2024 SUR LE PROJET DE PLAN DE SERVITUDES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT DE L'HELISTATION DE MAFATE LA NOUVELLE**

Ce jour, 4 novembre 2024, conformément à l'arrêté du 10 septembre 2024 du sous-préfet de Saint-Paul organisant l'enquête, je me suis rendu dans les bureaux de la DGAC-OI, où j'ai rencontré M. Laurent Carnino, inspecteur de surveillance à la direction de la sécurité, afin de lui communiquer les résultats de l'enquête publique ouverte sur le territoire des communes de La Possession et de Saint-Paul, concernant le projet susvisé.

Outre durant les permanences du commissaire enquêteur, les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête ont été déposés dans les mairies des deux communes, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts par les maires, cotés et paraphés par mes soins.

Les avis d'enquête affichés dans les mairies, leurs parutions dans le Quotidien et le Mémento électronique, la mise en ligne sur le site internet de la Sous-Préfecture et l'affichage à proximité de l'hélistation de Mafate ont permis l'information du public.

### **1- Observations personnelles :**

L'étude du dossier m'avait amené à formuler quelques questions, notamment sur l'identification des parcelles supportant les servitudes, qui ont reçu des réponses immédiates lors de notre entretien du 12 septembre 2024.

### **2- Observations sur les registres :**

Les registres déposés en mairie n'ont enregistré aucune observation du public.

### **3- Observations par courrier : Néant**

### **4- Observations sur le site internet dédié de la Sous-Préfecture :**

Le public avait la possibilité d'adresser des observations par courrier électronique à l'adresse : [enquetepublique-icpe-saintpaul@reunion.gouv.fr](mailto:enquetepublique-icpe-saintpaul@reunion.gouv.fr)

Il s'avère que cette adresse est commune avec une autre enquête publique qui se déroule simultanément et concerne l'hélistation de l'Hermitage, où est basée la compagnie Corail Hélicoptères. Une vingtaine d'observations

recueillies ont été transférées par la sous-préfecture, mais aucune ne vise expressément le plan des servitudes aéronautiques de l'hélistation de Mafate. Toutes abordent le problème des nuisances sonores générées par les vols touristiques, le plus souvent à partir de l'hélistation de l'Hermitage, l'hélistation de Mafate n'est pas mentionnée.

Quoi qu'il en soit, je considère que cet aspect du trafic des hélicoptères ne peut de toute manière être traité dans le cadre de cette enquête, qui n'est pas environnementale, mais fondée sur le code de l'expropriation.

En conséquence, ce document vous est remis pour vous rendre compte du déroulement de l'enquête, mais n'appelle pas de réponse obligatoire de votre part.

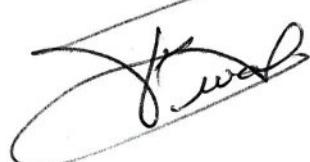
Pour le maître d'ouvrage,

04/11/2024



Laurent CARNINO

Le commissaire enquêteur,



Francis NIVAL

**SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PAUL**  
Bureau des relations avec les  
collectivités locales et des affaires  
interministérielles  
**5 rue Évariste De Parny**  
**CS 71044**  
**97864 SAINT-PAUL CEDEX**

La Possession, le 29 octobre 2024

**Affaire suivie par :**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
Adélaïde PICHARD  
Tél. : 02 62 22 20 02 poste 169

Vos Réf. : N°98 / BRCLAI

Nos Réf. : Courrier 24005645

*Objet : Formalité d'affichage de l'arrêté n°464-2024/SP concernant l'enquête publique relatif à l'élaboration de PSA de dégagement de l'hélistation de Mafate-La Nouvelle.*

*Pièce jointe : Délibération du Conseil Municipal du 09 octobre 2024*

Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Paul,

Conformément à votre demande, je certifie par la présente que l'arrêté n°464-2024/SP, cités en objet, a été affiché en Mairie centrale ainsi que dans ses annexes de Saint-Laurent, de Rivière des Galets et de Dos d'Ane, du 16 septembre au 29 octobre 2024. L'affichage numérique a aussi été effectué sur le site internet de notre commune.

Je vous prie également de trouver joint à ce courrier, la délibération de notre conseil municipal émettant un avis favorable sur ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Paul, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**AFFAIRE N°18/OCTOBRE/2024**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 39**

**SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2024**

**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le : 02 octobre 2024 (L.2121-17 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil Municipal a été affichée et mise en ligne le : 14 octobre 2024

Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre à seize heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

**ÉLUS PRESENTS :**

Vanessa MIRANVILLE - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Marie-Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvie DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Christophe DAMBREVILLE - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Claude CELESTE - Jacqueline LAURET - Fabiola LAGOURDE - Édmée DUFOUR - Frédérique GRONDIN - Valérie MAREUX TRECASSE - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - François DELIRON - Laurent MARCELINA – Charles DELAUNAY

**ÉLUS REPRÉSENTÉS :**

Maxime FROMENTIN procuration à Vanessa MIRANVILLE - Josian ACADINE procuration à Jocelyne DALELE - Jean-Bernard MONIER procuration à Christophe DAMBREVILLE - Amandine TAVEL procuration à Gilles HUBERT - Yannick POULOT procuration à Florence HOAREAU

**ÉLUS ABSENTS :**

Houssamoudine AHMED - Odile ABRAL - Philippe ROBERT - Mireille GERBITH - Marie Annick DOBARIA - Fabienne ILAHA - Florence HOAREAU

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Armand VIENNE ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (27 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**AFFAIRE N°18 : ENQUÊTE PUBLIQUE : APPROBATION DU PLAN DE SERVITUDES AÉRONAUTIQUES DE DÉGAGEMENT DE L'HÉLISTATION DE MAFATE-LA NOUVELLE SUR LA COMMUNE DE LA POSSESSION**

Le Maire informe que la Commune a été sollicitée par le Préfet par courrier en date du 10 Septembre 2024 afin de recueillir l'avis de la Commune sur le dossier d'enquête publique déposée par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile de l'Océan Indien pour l'approbation du Plan de Servitudes Aéronautiques de dégagement (PSA) de l'hélistation de Mafate - La Nouvelle (annexe ci-joint)

Pour rappel, le plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) a pour objectif de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise et aux abords de l'hélistation.

Cette servitude permet d'inscrire dans les documents d'urbanisme (PLU) des limitations sur les constructions permettant d'assurer un dégagement suffisant autour de l'infrastructure afin de préserver les modalités d'exploitation.

Pour mémoire, la Ville avait formulé un avis favorable par délibération en date du 20/03/2024 sur le dossier initial de création du Plan de Servitude Aéronautiques.

La Commission Territoire Durable réunie le 23 septembre 2024 a émis un avis favorable.

En conséquence,

**Le Conseil Municipal,**

**À l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Émet un avis favorable au Plan de Servitudes Aéronautiques de dégagement de l'hélistation de Mafate-La Nouvelle.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance



Armand VIENNE

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Direction des Assemblées et des Elections

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Monsieur Emmanuel SERAPHIN, Maire de la Commune de Saint-Paul certifie que l'Arrêté n° 464-224/SP/SAINT-PAUL prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande déposée par la Direction de Sécurité de l'Aviation Civile de l'Océan Indien pour l'élaboration du plan de servitudes aéronautiques sur le territoire de la Commune de la POSSESSION a été affiché en Mairie le 11 Septembre 2024 sous le numéro 0513.

Fait à Saint-Paul, le  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

  
  
Jean Francois APAYA

1/10/24

# LES ANNONCES

## PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### PLAN DE SERVITUDE AÉRONAUTIQUES DE DÉGAGEMENT DE L'HELISATION DE MAFATE LA NOUVELLE COMMUNES DE SAINT-PAUL ET LA POSSESSION

En application de l'arrêté préfectoral N° 464-2024/SP/SAINT-PAUL, il est procédé du 30 septembre 2024 au 29 octobre 2024, soit pour une durée de trente(30) jours consécutifs à une enquête publique préalable à l'approbation du plan de servitude aéronautiques de dégagement (PSA) de l'hélistation de Mafate La Nouvelle sur le territoire des communes de Saint-Paul et de La Possession.

Le PSA a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome, de manière à garantir la sécurité de la navigation aérienne. Le PSA détermine les zones frappées de servitudes au-dessus desquelles l'espace doit toujours être libre d'obstacles.

Monsieur Francis NIVAL est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bertrand HUBY en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est consultable dans les mairies de Saint-Paul et La Possession et sur le site internet de la préfecture : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr), à la rubrique Accueil > Publications > Participation-du-public > Avis-d'ouverture-d'enquête-publique .

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans les mairies de Saint-Paul et La Possession. Les contributions peuvent également être adressées à l'attention du commissaire enquêteur, qui les annexera au registre de l'enquête :

- par voie postale : Sous-préfecture de Saint-Paul - 5 rue Evariste de Parny - 97460 - Saint-Paul ;

- par voie électronique : [enquetepublique-icpe-saintpaul@reunion.gouv.fr](mailto:enquetepublique-icpe-saintpaul@reunion.gouv.fr)

Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations selon le calendrier suivant :

#### En mairie de La Possession :

Lundi 30 septembre 2024 de 9 heures à 12 heures  
Mardi 08 octobre 2024 de 9 heures à 12 heures  
Jeudi 17 octobre 2024 de 13 heures à 16 heures  
Mardi 22 octobre 2024 de 9 heures à 12 heures  
Mardi 29 octobre 2024 de 13 heures à 16 heures

#### En mairie de Saint-Paul :

Mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024 de 9 heures à 12 heures  
Jeudi 10 octobre 2024 de 9 heures à 12 heures  
Mercredi 16 octobre 2024 de 13 heures à 16 heures  
Lundi 21 octobre 2024 de 9 heures à 12 heures  
Lundi 28 octobre 2024 de 13 heures à 16 heures

Le commissaire enquêteur dispose d'un mois pour formuler son avis à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique dans les mairies concernées, à la sous-préfecture de Saint-Paul et à la préfecture de La Réunion.

L003155

Quotidien de la Réunion - Lundi 16 septembre 2024

## PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### PLAN DE SERVITUDE AÉRONAUTIQUES DE DÉGAGEMENT DE L'HELISATION DE MAFATE LA NOUVELLE COMMUNES DE SAINT-PAUL ET LA POSSESSION

En application de l'arrêté préfectoral N° 464-2024/SP/SAINT-PAUL, il est procédé du 30 septembre 2024 au 29 octobre 2024, soit pour une durée de trente(30) jours consécutifs à une enquête publique préalable à l'approbation du plan de servitude aéronautiques de dégagement (PSA) de l'hélistation de Mafate La Nouvelle sur le territoire des communes de Saint-Paul et de La Possession.

Le PSA a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome, de manière à garantir la sécurité de la navigation aérienne. Le PSA détermine les zones frappées de servitudes au-dessus desquelles l'espace doit toujours être libre d'obstacles.

Monsieur Francis NIVAL est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bertrand HUBY en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est consultable dans les mairies de Saint-Paul et La Possession et sur le site internet de la préfecture : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr), à la rubrique Accueil > Publications > Participation-du-public > Avis-d'ouverture-d'enquête-publique .

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans les mairies de Saint-Paul et La Possession. Les contributions peuvent également être adressées à l'attention du commissaire enquêteur, qui les annexera au registre de l'enquête :

- par voie postale : Sous-préfecture de Saint-Paul - 5 rue Evariste de Parny - 97460 - Saint-Paul

- par voie électronique : [enquetepublique-icpe-saintpaul@reunion.gouv.fr](mailto:enquetepublique-icpe-saintpaul@reunion.gouv.fr)

Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations selon le calendrier suivant :

#### En mairie de La Possession :

Lundi 30 septembre 2024 de 9 heures à 12 heures  
Mardi 08 octobre 2024 de 9 heures à 12 heures  
Jeudi 17 octobre 2024 de 13 heures à 16 heures  
Mardi 22 octobre 2024 de 9 heures à 12 heures  
Mardi 29 octobre 2024 de 13 heures à 16 heures

#### En mairie de Saint-Paul :

Mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024 de 9 heures à 12 heures  
Jeudi 10 octobre 2024 de 9 heures à 12 heures  
Mercredi 16 octobre 2024 de 13 heures à 16 heures  
Lundi 21 octobre 2024 de 9 heures à 12 heures  
Lundi 28 octobre 2024 de 13 heures à 16 heures

Le commissaire enquêteur dispose d'un mois pour formuler son avis à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique dans les mairies concernées, à la sous-préfecture de Saint-Paul et à la préfecture de La Réunion.

L003155



## Les Annonces Légales

Publiez votre Annonce Légale

Connectez-vous

Téléchargez vos attestations et factures

Publiée le 02/10/2024

Divers

### Annonces diverses

Direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien

  
**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE  
PLAN DE SERVITUDE AERONAUTIQUES DE DÉGAGEMENT DE L'HELISTATION  
DE MAFATE LA NOUVELLE  
COMMUNES DE SAINT PAUL ET LA POSSESSION**

En application de l'arrêté préfectoral N°464 2024/SP/SAINT PAUL, il est procédé du 30 septembre 2024 au 29 octobre 2024, soit pour une durée de trente(30) jours consécutifs à une enquête publique préalable à l'approbation du plan de servitude aéronautiques de dégagement (PSA) de l'hélistation de Mafate La Nouvelle sur le territoire des communes de Saint Paul et de La Possession.

Le PSA a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome, de manière à garantir la sécurité de la navigation aérienne. Le PSA détermine les zones frappées de servitudes au dessus desquelles l'espace doit toujours être libre d'obstacles.

Monsieur Francis NIVAL est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bertrand HUBY en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est consultable dans les mairies de Saint Paul et La Possession et sur le site internet de la préfecture : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr), à la rubrique **Accueil > Publications > Participation du public > Avis d'ouverture d'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans les mairies de Saint Paul et La Possession. Les contributions peuvent également être adressées à l'attention du commissaire enquêteur, qui les annexera au registre de l'enquête :

- par voie postale : Sous préfecture de Saint Paul 5 rue Evariste de Parny 97460 Saint Paul
- par voie électronique : [enquetepublique\\_icpe.saintpaul@reunion.gouv.fr](mailto:enquetepublique_icpe.saintpaul@reunion.gouv.fr)

**Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non.  
En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête.**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations selon le calendrier suivant :

**En mairie de La Possession :**

Lundi 30 septembre 2024 de 9 heures à 12 heures  
Mardi 08 octobre 2024 de 9 heures à 12 heures  
Jeudi 17 octobre 2024 de 13 heures à 16 heures  
Mardi 22 octobre 2024 de 9 heures à 12 heures  
Mardi 29 octobre 2024 de 13 heures à 16 heures

**En mairie de Saint Paul :**

Mardi 01 octobre 2024 de 9 heures à 12 heures  
Jeudi 10 octobre 2024 de 9 heures à 12 heures  
Mercredi 16 octobre 2024 de 13 heures à 16 heures  
Lundi 21 octobre 2024 de 9 heures à 12 heures  
Lundi 28 octobre 2024 de 13 heures à 16 heures

Le commissaire enquêteur dispose d'un mois pour formuler son avis à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique dans les mairies concernées, à la sous préfecture de Saint Paul et à la préfecture de La Réunion.

**Les Annonces Légales**

Publiez votre Annonce Légale

Connectez-vous

Téléchargez vos attestations et factures

Publiée le 19/09/2024

Divers

**Annonces diverses**

Direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien

  
**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION***Liberté  
Égalité  
Fraternité***AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE  
PLAN DE SERVITUDE AERONAUTIQUES DE DÉGAGEMENT DE L'HERLISTATION DE L'HERMITAGE  
COMMUNE DE SAINT PAUL**

En application de l'arrêté préfectoral N°463 2024/SP/SAINT PAUL, il est procédé du 30 septembre 2024 au 29 octobre 2024, soit pour une durée de trente (30) jours consécutifs à une enquête publique préalable à l'approbation du plan de servitude aéronautiques de dégagement (PSA) de l'hélistation de l'Hermitage sur le territoire de la commune de Saint Paul.

Le PSA a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome, de manière à garantir la sécurité de la navigation aérienne. Le PSA détermine les zones frappées de servitudes au dessus desquelles l'espace doit toujours être libre d'obstacles.

Monsieur Richel SACRI est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Michel CHANE SAN en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est consultable à la mairie de Saint Paul et sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr), à la rubrique **Accueil > Publications > Participation du public > Avis d'ouverture d'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Saint Paul. Les contributions peuvent également être adressées à l'attention du commissaire enquêteur, qui les annexera au registre de l'enquête :

- par voie postale : Sous préfecture de Saint Paul 5 rue Evariste de Parny 97460 Saint Paul
- par voie électronique : [enquetepublique\\_icpe.saintpaul@reunion.gouv.fr](mailto:enquetepublique_icpe.saintpaul@reunion.gouv.fr)

**Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête.**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations selon le calendrier suivant :

**En mairie de Saint-Paul :**

Lundi 30 septembre 2024 de 9 heures à 12 heures  
Mercredi 09 octobre 2024 de 9 heures à 12 heures  
Jeudi 17 octobre 2024 de 13 heures à 16 heures  
Mardi 22 octobre 2024 de 9 heures à 12 heures  
Mardi 29 octobre 2024 de 13 heures à 16 heures

Le commissaire enquêteur dispose d'un mois pour formuler son avis à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique dans les mairies concernées, à la sous préfecture de Saint Paul et à la préfecture de La Réunion.